Formulaire de DECLARATION ANNUELLE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales
Ville de Hoenheim – Service des Finances
28 rue de la République – BP 33 – 67800 HOENHEIM
Tel : 03 88 19 23 69 – Courriel : finances@ville-hoenheim.fr



ANNEE _____

Formulaire à retourner avant le 01/03 à l'adresse ci-dessus.

DECLARANT:
Nom:
Prénom:
Société:
SIRET:
Adresse:
Code postal:
Ville:
Pays:
Numéro de téléphone:
Mèl:

Parc existant au 1er janvier de l'année

Les modifications intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année donneront lieu à déclaration supplémentaire

Nature du dispositif ¹	Adresse du dispositif	Surface du	Nombre de	Exonération ou
reater du dispositii	/ Idi esse da dispesitii	dispositif ²	dispositifs ³	réfaction éventuelle

Nature du dispositif	Adresse du dispositif	Surface du dispositif	Nombre de dispositifs	Exonération ou réfaction éventuelle

Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement

Je certifie l'exactitude des ren	seignements portés sur ces documents,	
Fait à	, le	Signature et cachet de l'entreprise

¹ Supports publicitaires, enseignes ou préenseignes numériques ou non numériques.

² La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

³ Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.